



CONSEIL MUNICIPAL DE BOUVIGNIES PROCES VERBAL Séance du mardi 28 mars 2023

Le mardi 28 mars 2023 à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de BOUVIGNIES s'est réuni dans la salle du conseil et des mariages, sous la présidence de Monsieur le Maire, Frédéric PRADALIER.

Conformément aux articles L 2 121-10 et L 2 121-11 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), la convocation a été affichée à l'extérieur de la mairie et adressée par écrit à chaque conseiller le 22 mars 2023.

■ Présents :

Liste « **Bien vivre à BOUVIGNIES** » : Philippe CARON, Odile COUTEAU, Romain DANGREMONT, Delphine DESFONTAINE, Martine HULOUX, Daniel HOUSSIN, Jean LONGUEPEE, Frédéric PRADALIER, Bernadette SALMON, Elodie THERET, Jean-Marie VALIN

Liste « **BOUVIGNIES Autrement** » : Elise CARON, Gilles FEVRIER, Nathalie LIBERT, Guillaume VIELLEFON

■ Absents ayant donné procuration :

Liste « **Bien vivre à BOUVIGNIES** » :

- Valérie CAILLE-WATTIER, ayant donné procuration à Martine HULOUX,
- Bruno FENAIN, ayant donné procuration à Jean-Marie VALIN,
- Martine LOSCIUTO, ayant donné procuration à Bernadette SALMON,
- Dominique WAQUET, ayant donné procuration à Daniel HOUSSIN.

■ Absents : 4 (avec procuration)

■ Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Absents : 4

Votants : 19

■ Quorum : 10

■ Président : Frédéric PRADALIER

■ Secrétaire de séance : Philippe CARON

■ Ordre du jour de la séance :

1. Compte de gestion 2022
2. Compte administratif
3. Vote des taxes communales 2023
4. Vote des subventions et participations communales 2023
5. Budget primitif 2023
6. City stade et aire de jeux – Subvention ABVB du département
7. Schéma cyclable – demande de subvention amendes de police

Approbation du compte rendu de la réunion du 13 février

Monsieur FEVRIER expose qu'il a envoyé au secrétaire de séance un mail pour lui signifier que dans le compte-rendu, il y a deux omissions et il regrette que le compte-rendu n'ait pas été modifié en conséquence.

En réponse, M. CARON, secrétaire de séance lit un texte :

Suite à la demande de M. FEVRIER concernant les demandes d'ajustement du procès-verbal du dernier conseil, la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) dont l'une des missions est d'assurer le respect des règles juridiques applicables aux collectivités territoriales précise, en juin 2022 :

Concernant le contenu du procès-verbal des assemblées délibérantes, la DGCL précise que celui-ci doit ainsi mentionner :

- la date et l'heure de la séance ; ce qui est fait.*
- les noms du président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés, et du ou des secrétaires de séance ; ce qui est fait.*
- le quorum ; ce qui est fait.*
- l'ordre du jour de la séance ; ce qui est fait.*
- les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées ; ce qui est fait.*
- les demandes de scrutin particulier ; ce qui est fait.*
- le résultat des scrutins précisant, pour les scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote ; ce qui est fait.*
- la teneur des discussions au cours de la séance ; ce qui est fait.*

La DGCL apporte également un éclairage précis sur la teneur des discussions au cours de la séance qui s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour. La mention de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposée. L'objectif est d'informer les citoyens sur les principales informations, interventions, idées et opinions évoquées au cours de la séance.

Le compte rendu proposé est donc parfaitement conforme à ce que demande la DGCL. Il vise à éviter toute polémique superflue, en raison d'une remarque formulée par M. FEVRIER, après la réunion du 1^{er} juin 2021, où il avait trouvé le compte rendu trop polémique. Sur ce compte rendu, avaient été repris les propos tenus en séance par « Bouvignies Autrement ».

Comme il l'a déjà écrit dans sa réponse au mail de M. FEVRIER, M. CARON indique au Conseil Municipal que si le groupe « BOUVIGNIES Autrement » le souhaite, il peut apporter ses observations qui seront annexées au registre.

Pour l'avenir, M. CARON ajoute que pour toute intervention préparée à l'avance, le groupe « BOUVIGNIES Autrement » pourrait communiquer un écrit au moment où il prend la parole, de la même manière que la majorité le fait en communiquant le fil conducteur de tous les points abordés quelques jours avant le Conseil. Cet écrit pourra être repris dans le compte rendu.

Ces propositions sont rejetées par M. FEVRIER.

Enfin, en conséquence, M CARON précise qu'à l'avenir, avant d'envoyer le compte-rendu à « BOUVIGNIES Autrement », il demandera à chacun des élus de « Bien Vivre à BOUVIGNIES » son aval. Ce qui en retardera la transmission.

Délibération N°2023-005

Pour Information la délibération N°2023-005 pour une demande de subvention Actions d'Intérêt Local (AIL) pour l'achat d'un défibrillateur, été prise et rattachée à la réunion du 13/02.

1. Compte de gestion 2022 (annexe 1)

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal. Le document présenté par le Percepteur de Marchiennes laisse apparaître les résultats suivants

	<u>FONCTIONNEMENT</u>	
TOTAL DES DEPENSES :		923 064,92 €
TOTAL DES RECETTES :		979 426,77 €
RESULTAT DE L'EXERCICE :	+	56 361,85 €
RESULTAT N-1 (2021) :		193 491,49 €
EXCEDENT GLOBAL :		249 853,34 €

	<u>INVESTISSEMENT</u>	
TOTAL DES DEPENSES :		469 310,52 €
TOTAL DES RECETTES :		134 903,80 €
RESULTAT DE L'EXERCICE :	-	334 406,72 €
RESULTAT N-1 (2021) :		379 310,28 €
EXCEDENT GLOBAL :		44 903,56 €

Adopté à la majorité :

- Pour : 15 (Liste « Bien vivre à BOUVIGNIES »)
- Abstentions : 4 (Liste « BOUVIGNIES Autrement »)

2. Compte administratif 2022 (annexe 2)

Mme HULOUX expose le compte administratif (annexe 2) qui laisse apparaître les mêmes résultats que le compte de gestion.

	<u>RESTE A REALISER (section d'investissement) annexe 3</u>
DEPENSES	311 712,48 €
RECETTES	295 837,14 €

L'excédent global d'investissement couvre les 15 875,34 € nécessaire à couvrir les restes à réaliser, Il n'y a donc pas d'affectation du résultat.

Suivant le C.G.C.T., l'état annuel des indemnités des élus municipaux pour l'année 2022 est joint (annexe 4).

Monsieur FEVRIER souhaiterait avoir plus d'éléments en amont de la réunion de conseil.

Monsieur le Maire répond que tout est à disposition de l'opposition et consultable en mairie.

Il ajoute que la commune n'a pas encore perçu la totalité des dotations d'État et que donc, on ne peut pas les inclure.

Adopté à la majorité :

- Pour : 15 (Liste « Bien vivre à BOUVIGNIES »)
- Abstentions : 4 (Liste « BOUVIGNIES Autrement »)

3. Vote des taxes communales 2023 (annexe 5)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la réforme de la fiscalité directe locale et du fait que les communes ne perçoivent plus la taxe d'habitation depuis 2021. Dans le cadre de l'adoption des taux de fiscalité directe locale, les communes avaient délibéré, pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, sur la base d'un taux de référence égal à

la somme du taux communal fixé par les conseils municipaux en 2020 (16,84 %) et du taux départemental de TFPB de 2020 (19,29 %). Taux de référence 36.13 %.

Afin de supporter l'augmentation des dépenses liées à l'inflation et l'augmentation des salaires, mais également assurer dans de bonnes conditions les services municipaux, il propose d'augmenter les taux des taxes communales qui n'ont pas été augmentés depuis 2008.

Monsieur le Maire propose les taux suivants :

- Taxe foncière (bâti) : 37,94 %
- Taxe foncière (non bâti) : 61,74 %
- Taxe d'habitation : 16,63 % (sur les résidences secondaires et logements vacants)

Monsieur le Maire explique que cette hausse apportera environ 17 000 € à la commune. Elle ne couvrira pas la totalité de l'inflation : incertitude de la reconduction des contrats aidés (environ 8 500 €), hausse des prix du papier et des matériaux...

Madame CARON demande si les excédents de fonctionnement ne pourraient pas servir à couvrir cette inflation. Monsieur le Maire répond que ces excédents serviront à payer ce que la commune n'a pas encore payé et le reste sera affecté à la trésorerie. Il ajoute que les marchés pour la fourniture d'énergie vont être relancés et que l'on ne bénéficiera pas des mêmes tarifs. Il faut donc prévoir.

Monsieur FEVRIER estime n'être pas suffisamment informé. Il demande le rétablissement des commissions pour en savoir plus.

Cela est rejeté mais Monsieur le Maire invite celui-ci à passer en mairie pour obtenir toutes les explications qu'il souhaite.

Il précise enfin que les bases d'imposition sont évaluées par l'État et qu'elles sont différentes selon les habitations.

Adopté à la majorité :

- Pour : 15 (Liste « Bien vivre à BOUVIGNIES »)
- Abstentions : 4 (Liste « BOUVIGNIES Autrement »)

4. Vote des subventions et participations communales 2023 (annexe 6)

Monsieur le Maire détaille les différentes subventions.

Madame HULOUX précise qu'elles sont attribuées selon les demandes et les renseignements communiqués par les associations : nombre d'adhérents, projets, relevés de compte... Cela est ensuite analysé par plusieurs personnes.

Le groupe « BOUVIGNIES Autrement » souhaiterait être intégré à cette réflexion.

Les montants sollicités par les associations pourront être communiqués à BOUVIGNIES Autrement, sous réserve d'accord des associations concernées.

Adopté à la majorité :

- Pour : 15 (Liste « Bien vivre à BOUVIGNIES »)
- Abstentions : 4 (Liste « BOUVIGNIES Autrement »)

5. Budget primitif 2023 (annexe 7)

Madame HULOUX présente le budget par chapitre.

Concernant le cimetière, l'éviction pour acquérir les terrains a été lancée.

Concernant les travaux de la longère, il y a eu des aléas sur le chantier et beaucoup de mauvaises surprises dues à l'ancienneté du bâtiment. Ainsi, par rapport au projet initial, il a fallu revoir les linteaux, l'évacuation des eaux et se mettre en conformité (séparatif des rejets), des branchements, les chaînages, le désamiantage de certaines peintures anciennes... De plus, une entreprise s'est trouvée en difficulté, il a fallu reprendre un autre prestataire. Cela a apporté un surcoût d'environ 50 000 euros. Il a également fallu faire face à une augmentation des coûts des matériaux de 25 à 30 %. Ce qui porte le surcoût à environ 110 000 €. Les avenants seront communiqués à « BOUVIGNIES autrement » par la secrétaire.

A l'annonce de ces augmentations du coût du projet, Monsieur FEVRIER s'en est étonné et a demandé des explications complémentaires, notamment dans les termes suivants : « Les 110 000 € en plus, c'est quoi ? C'est des compensations de copinages ? Des dessous de tables ? ». Monsieur VALIN a alors fait remarquer à Monsieur FEVRIER qu'il allait trop loin dans ses propos. Monsieur CARON a rappelé que le conseil municipal était ouvert au public, et Madame DESFONTAINE lui a demandé de justifier ce qu'il avançait.

Monsieur le Maire a ensuite indiqué à Monsieur FEVRIER que cela ne le faisait pas rire et qu'il se réservait la possibilité de déposer plainte pour diffamation.

Avant de procéder au vote, Madame CARON regrette enfin qu'il y ait beaucoup d'informations dans le budget et que son groupe n'ait pas suffisamment de temps et d'échanges en commission pour l'étudier.

Adopté à la majorité :

- Pour : 15 (Liste « Bien vivre à BOUVIGNIES »)
- Contre : 4 (Liste « BOUVIGNIES Autrement »)

6. City stade et aire de jeux – Subvention ABVB du département

Dans le cadre du projet d'aménagement d'un city stade et d'une aire de jeux au parc du manoir le conseil municipal, lors de sa réunion du 13 février dernier a sollicité l'Aide Départementale Village et Bourg (40 % du coût H.T.). Le Conseil Départementale nous a informé le 6 mars que le taux octroyé pour ce projet communal est de 50 %. Il est proposé à l'assemblée de corriger la demande de subvention ADVB et d'établir le plan de financement suivant :

Plan de financement de l'opération

Montant de l'opération :	268 200,14 € H.T.	321 840.17 € T.T.C.
Travaux : 253 019 ,00 € H.T.		
M.O. : 15 181.14 € H.T.		
ADBV (50 %)	134 100.07	
FAPL (30 %)	80 460.04	
Commune	107 280.06	(dont 53 640.03 € de TVA)

Monsieur le Maire précise que selon les résultats des demandes de subventions, une consultation pourrait être engagée en fin d'année et les travaux pourraient commencer pour le printemps 2024.

Adopté à l'unanimité.

7. Schéma cyclable – demande de subvention amendes de police

Dans le cadre du projet d'aménagement schéma cyclable, il est proposé de solliciter auprès du Département la subvention amendes de police.

Plan de financement de l'opération

Montant de l'opération :	8 911,00 € H.T.	10 693.20 € T.T.C.
Amende de Police (75 %)	6 683.25 €	
Commune	4 009.95 €	(dont 1 782.20 € de TVA)

Le schéma cyclable s'inscrit dans le projet de la CCPC et les demandes d'amendes de police ont plusieurs axes qui sont imposés. Ainsi, on ne peut pas refaire la peinture des lignes au sol par exemple.


Adopté à l'unanimité.

SIGNATURES

Procès- verbal voté à l'unanimité et arrêté en séance le 23 Mai 2023

Publié le **30 MAI 2023**

Le Secrétaire de séance
Philippe CARON



Le Maire,
Frédéric PRADALIER

